

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 341

présenté par

M. Peiro, M. Brottes, Mme Batho, M. Le Déaut, Mme Massat,
M. Gaubert, Mme Gaillard, M. Queyranne, Mme Fioraso, M. Tourtelier,
Mme Erhel, M. Jean-Michel Clément, M. Deguilhem, Mme Filippetti,
M. Gagnaire, Mme Quéré, M. Montebourg, Mme Marcel, M. Launay,
Mme Coutelle, M. Grellier, Mme Le Loch, M. Viollet,
Mme Robin-Rodrigo, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Le gène fait partie du patrimoine commun de l'humanité fondé sur le principe de non appropriation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face aux dérives tendant à l'appropriation du vivant par des acteurs dont le but poursuivi n'est pas toujours celui de l'intérêt général, le droit se doit de réagir à l'évolution sociale, scientifique et économique en édictant des nouvelles normes juridiques

C'est pourquoi cet amendement propose d'inscrire expressément comme principe général, le gène au patrimoine commun de l'humanité ne pouvant faire l'objet d'une appropriation.

Sachant que le code civil prévoit déjà pour le corps humain qu'il ne peut faire l'objet d'un droit patrimonial.